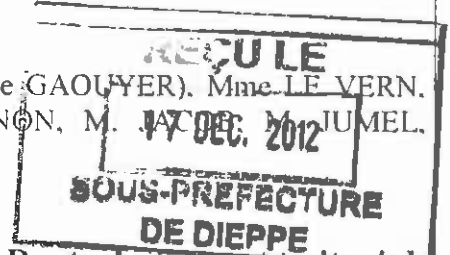


N°	3	3	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Évolution du poste de catégorie B, technicien territorial, animateur « Nature et pêche » en tant que poste de chargé de mission « agro-environnemental », filière technique, grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le mercredi 28 novembre à 10h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Eu, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 novembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. SENECAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme GAOUYER), Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.</p> <p><u>- Évolution du poste de catégorie B, technicien territorial, animateur « Nature et pêche » en tant que poste de chargé de mission « agro-environnemental », filière technique, grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)</u></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>26 octobre 2012</p>	<p>Le recrutement de M. Charles-Edouard MACKELBERG a été fait au 1^{er} janvier 2010 sur le poste de technicien territorial (catégorie B), animateur « Nature et pêche », suite au détachement de M. Stéphane FORGEOIS au sein des services de l'ONEMA en novembre 2009.</p> <p>M. Stéphane FORGEOIS a été intégré en tant que personnel de l'ONEMA, à la date du 28 juin 2012.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 6</p>	<p>L'arrêté de recrutement de M. MACKELBERG prend fin, quant à lui, au 31 décembre 2012. Une reconduction sur ce poste, dans ce contexte, ne pourra plus se faire que sous la forme d'un CDD.</p> <p>De plus et afin d'engager de nouvelles missions sur le bassin versant, missions qui jusqu'alors étaient incluses au poste d'animateur de bassin versant mais qui, faute de temps, n'ont jamais pu être mises en application, il est proposé de les ajouter à la fiche de poste de l'animateur "nature et pêche". Ce faisant et compte tenu des nouvelles tâches à effectuer et de la répartition qui est proposée au titre de chacune d'entre elles, le poste de catégorie B de technicien mérite d'être revalorisé en poste d'ingénieur territorial (catégorie A).</p>
	<p>Compte tenu de tous ces éléments et de l'évolution proposée des missions, Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les</p>



besoins des services le justifient.
Par ailleurs, la nature des fonctions et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé de mission "agro-environnemental". Il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions, des besoins du service public, et en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Les dépenses liées à ce nouveau poste seront prises en compte sur le BP 2013 de l'Institution.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Présidente à :

- Recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de mission "agro-environnemental" relevant du grade d'ingénieur, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée déterminée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit par une décision expresse et pour une durée indéterminée,
- Fixer la rémunération de l'agent recruté (traitement indiciaire et primes éventuelles),
- Fermer le poste de technicien supérieur « animateur nature et pêche » (créé par la délibération n°56) à compter du 01/01/13,
- Signer et conduire toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau poste (solicitation de financements sur ce poste le cas échéant,...).

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

20/12/2012
14/12/2012

INSTITUTION TERRITORIALE PARLEMENTAIRE
OISE / SECTEUR MAGNY / SOMME
GESTION / VALORISATION DE LA BRESLE
LE BRESLE
3, rue Secur Habitat - 63900 CUMAILLY
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epto-bresle.com

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**

INSTITUTION TERRITORIALE PARLEMENTAIRE
OISE / SECTEUR MAGNY / SOMME
GESTION / VALORISATION DE LA BRESLE
LE BRESLE
3, rue Secur Habitat - 63900 CUMAILLY
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epto-bresle.com